

CSS Lacroix Mazères

Mairie de Mazères

Jeudi 2 décembre 2021

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
Collège administrations			
Préfecture	Mme Lefort M. Feral	Sous-préfet	Présente Présent
SIRACED PC			
SDIS	M. Specia		Présent Présent
DREAL	Mme Robic M. Cortes		Excusée Présent
DIRECCTE			
DDT			
Collège collectivités			
Conseil départemental	M. Laffargue		
Mairie de Mazères	M. Tourailles		Excusé
Communauté de communes CCPAP	Mme Wolff		
Collège riverains			
Riverain	M. Rouzaud		Présent
Riverain	M. Chauchat		Présent
Comité écologique Ariégeois			
Riverain	Mme Cazeneuve		Excusée
Riverain	M. Coumel		
Collège exploitants			
Lacroix	M. Richard Mme Sandre M. Roy	Directeur Responsable Laboratoire Responsable SSE	Présent Présent
Collège salariés			
Représentant du personnel Lacroix	M. Gonzales		Présent

Ordre du jour :

4. Approbation du compte-rendu de la CSS du 25 septembre 2020 ;
5. Bilan annuel des activités de la société LACROIX ;
6. Bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées ;
7. Point post-PPRT ;
8. Questions diverses.

Ouverture de la séance à 14h38 sous la présidence de Mme. Lefort, sous-préfète de Pamiers.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 25 septembre 2020.

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 25 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

2. Bilan annuel des activités de la société LACROIX

Le responsable sécurité précise que le bilan porte sur l'année 2020 jusqu'à fin octobre 2021.

Il présente les actions réalisées pour la prévention des risques :

- Sécurité : amélioration de l'ergonomie des postes de travail ;
- Sécurité : détection feux par caméras thermographiques ;
- Sureté : renforcement des systèmes de sécurisation du site ;
- Environnement : amélioration de l'isolation et de la régulation thermique des dépôts

Au total, l'industriel a investi plus de deux millions d'euros, dont un tiers directement lié à la sécurité, l'environnement et aux conditions de travail.

Le capitaine du SDIS demande si les modifications présentées impactent le POI et ces procédures.

Le responsable sécurité répond par la positive, elles seront prises en compte dans l'évolution du POI. Une mise à jour de ce dernier sera communiquée prochainement, il est en cours de finalisation.

Il poursuit en présentant l'exercice POI/PPI réalisé le 22 juin 2021, piloté par la préfecture et le SDIS 09. Il détaille l'exercice, ses points forts et les principales améliorations identifiées. Il présente le bilan du Système de Gestion de la Sécurité, et explique l'organisation au sein de la société. L'équipe SSE a été renforcée. La politique de prévention des accidents majeurs a été actualisée. Les formations sont à jour. L'Etude De Dangers a été actualisée et diffusée en mars 2021.

L'adjoint au chef de l'UID précise que l'Etude De Dangers est consultable mais non communicable.

Mme la sous-préfète demande si un document permettant de décrypter les informations de l'Etude De Dangers est disponible.

L'adjoint au chef de l'UID répond par l'affirmative, il s'agit du « résumé non technique de l'étude des dangers », prévu par la réglementation.

Mme la sous-préfète indique qu'il est important de réaliser des documents accessibles au grand public.

L'adjoint au chef de l'UID ajoute que, sur l'aspect d'une communication globale, il existe une plaquette d'information PPI qui présente les risques et les comportements à adopter en cas sinistre.

Un riverain indique qu'ils ont bien reçu cette plaquette.

Le responsable sécurité continue sa présentation en indiquant que les Mesures de Maîtrise des Risques sont systématiquement prises en compte lors de l'implantation ou la modification de postes de travail. Il explique, également, que toutes modifications apportées aux installations et/ou aux procédés font l'objet d'analyses des risques préalables et de validations internes/externes.

Il présente ensuite la gestion des situations d'urgence. Le 17 novembre 2021, un évènement a nécessité un appel au secours extérieur. Aucune conséquence humaine n'est à déplorer et la seule conséquence matérielle est la destruction de l'étuve. L'enquête est en cours pour connaître les causes de l'incident.

Le capitaine du SDIS indique que l'exploitant a été autonome sur la gestion de l'incident. De leur côté, ils ont contribué à lever le doute et à valider la fin de l'incident. Il indique qu'en une heure, ils ont pu prendre position.

Le directeur confirme l'arrivée très rapide des services de secours. La coordination s'est très bien déroulée. La communication avec les services de préfecture et la DREAL a été rapide.

Mme la sous-préfète demande s'ils ont pu reprendre une activité normale dès le lendemain.

Le directeur explique qu'une discussion a permis de faire un point le lendemain matin avec les équipes. Les activités ont repris dans l'après-midi, à l'exception de l'étuvage arrêté le temps de l'enquête.

Le capitaine du SDIS indique que les aménagements répondent aux études de sécurité, mais qu'ils ne sont pas aménagés pour l'intervention d'un robot.

Le responsable sécurité détaille les effectifs puis présente les audits. Ils sont régulièrement audités. Il présente les inspections de la DREAL :

- 8 avril 2021 : une non-conformité, 3 observations soldées
- 30 septembre 2021 : en attente du rapport.

Il indique que les certifications ISO 9001, ISO 14001 sont maintenues. Il présente la politique santé sécurité environnement qui a été actualisée, puis le plan d'investissement suivant :

- Plan désamiantage site pluriannuel
- Amélioration installation de récupération de solvant souillé
- Renforcement mesures sécurisation site
- Mise aux normes station d'épuration eaux vannes
- Appareil de caractérisation sensibilité produits pyrotechniques
- Ergonomie postes de travail

Enfin, il indique qu'ils ont fait l'objet d'une seule décision administrative : un arrêté préfectoral qui actualise les garanties financières.

Cette présentation n'appelle aucune question.

3. Bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées

L'adjoint au chef de l'UID présente les inspections réalisées en 2021 :

- Le 8 avril 2021, le bilan porte une non-conformité et trois observations qui sont depuis soldées par l'exploitant.
- Le 30 septembre 2021, le rapport établi à la suite de l'inspection en cours de validation.
- Le 17 novembre 2021, suite à l'incident pré-cité, le rapport est en cours de rédaction. La transmission d'un rapport d'incident à la suite de l'enquête interne a été demandée ainsi que le respect du plan d'action proposé par l'exploitant. Il indique que les conséquences se sont limitées à l'enceinte dans laquelle est située l'étuve.

Au niveau des instructions, la révision quinquennale de l'Étude De Dangers a été transmise en mars 2021 et complétée en octobre 2021. Les conclusions montrent qu'il n'y a pas de remise en cause des conclusions des Études De Dangers précédentes.

Cette présentation n'appelle aucune question.

4. Point post-PPRT

L'adjoint au chef de l'UID indique que l'ensemble des travaux prescrits par le PPRT ont été terminés mais la DREAL n'a pas eu de retour détaillé de l'organisme (URBANIS, mandaté par la communauté de communes) en charge d'accompagner les propriétaires. Les montants déposés sur un compte de la caisse des dépôts et consignation par les différents financeurs ont été déconsignés pour payer les factures.

Un riverain précise que ce PPRT a bien fonctionné.

Mme la sous-préfète demande quel était l'objet des travaux.

L'adjoint au chef de l'UID indique qu'il s'agissait principalement de travaux de renforcement des huisseries visant à prévenir les blessures par bris de vitres.

Mme la sous-préfète souhaite connaître la taille du périmètre des travaux.

L'adjoint au chef de l'UID et l'exploitant répondent qu'il s'agit de logements situés dans les cinq cents mètres environ.

5. Questions diverses

L'adjoint au chef de l'UID informe les membres de la CSS qu'à partir de février 2022, les rapports d'inspection seront mis en ligne sur internet. Les formats seront standardisés nationalement, certaines informations ne seront pas publiées. La mise en ligne automatique sera faite quatre semaines après leur émission. C'est le site géo-risque (<https://www.georisques.gouv.fr>) qui hébergera les rapports.

Mme la sous-préfète demande si le site internet est bien identifié par les citoyens.

L'adjoint au chef de l'UID indique que ce site dépasse le cadre des ICPE et concerne l'ensemble des risques sur le territoire, y compris naturels.

Mme la sous-préfète incite fortement à communiquer ce site.

L'adjoint au chef de l'UID signale que les mairies ayant un PCS ont connaissance de ce site.

Mme la sous-préfète consent et précise qu'il n'est pas impossible de rappeler l'existence du site.

Le capitaine du SDIS indique qu'au vu de la loi sur le renforcement de la sécurité civile, des nouvelles collectivités vont être amenées à avoir des PCS.

L'adjoint au chef de l'UID présente les textes post-Lubrizon, il indique les principales dispositions :

- Accès de l'inspection des installations classées au rapport d'assureur
- Précisions sur les notions de modifications notables/substantielles pour les sites SEVESO
- Fréquence des exercices POI
- Modalités de mise à disposition de l'état des stocks en temps réel
- Identification dans l'EDD des types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important avec une échéance 2023
- Intégration dans le POI des dispositions de nature à assurer la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

Le SDIS demande si c'est à l'exploitant de conserver les prélèvements dits conservatoires.

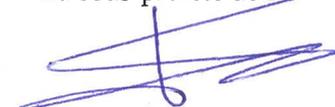
L'adjoint au chef de l'UID répond positivement.

Mme la sous-préfète demande s'il y a des questions

Aucune question n'est soulevée.

Levée de séance à 15h25

La sous-préfète de Pamiers



Stéphanie LEFORT